



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 À 19H00 – SALLE DU CONSEIL

DATE DE LA SÉANCE	LUNDI 03 NOVEMBRE 2025						
DATE DE L'ANNONCE ET DE LA CONVOCATION	JEUDI 30 OCTOBRE 2025						
CONSEILLER MUNICIPAUX EN EXERCICE	18	Présents	15	Votants	16		

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy		X		
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard		X		

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 : Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2025-53

OBJET : AGGLO - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ISCG

NOTE DE SYNTHÈSE :

Suite au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fait appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décompose de la manière suivante :

Financeur	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaise	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°23-71 du conseil communautaire du 21 mars 2023,
- l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,
- l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et des financements associés,

DIT que les sommes associées seront inscrites aux budgets 2026 à 2028,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-54

OBJET : SALLE COMMUNALE - VALIDATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU PÔLE MÉDICAL

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Madame BOT, sophrologue, qui loue actuellement un local au sein du Pôle Médical afin de réserver la salle de réunion du pôle médical les mercredis soir de 19h30 à 20h30 sur la période allant du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 pour des ateliers collectifs.

Elle informe les membres du Conseil que ce type de disposition n'est pas prévue dans la délibération de location des salles communales. Il convient de donc de mettre en place une convention, annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités et les conditions financières de cette location.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider la présente convention

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la demande de Madame BOT
- la convention de mise à disposition d'une salle communale, annexée à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salle communale auprès de Madame BOT

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-55

OBJET : ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- Tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie du Saluant, les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Axe 1 : adapter les offres d'accueils de loisirs aux besoins des familles en lien avec l'évolution de la population
- Axe 2 : promouvoir des actions d'accompagnement à la parentalité
- Axe 3 : améliorer et renforcer l'offre destinée aux jeunes de 11 à 17 ans
- Axe 4 : développer les liens entre professionnels

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,
- le code de l'action sociale et des familles,
- l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
- la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,
- la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),
- la délibération 2022-56 en date du 13 décembre 2022 de la commune de Reventin-Vaugris,
- les décisions du comité de pilotage du bassin de vie du Saluant. Dont fait partie la commune de Reventin-Vaugris en date du 22 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-56

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE L'ISLE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire fait part du courrier en date du 14 Octobre 2025 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre de son festival de cinéma organisé les 4 et 5 décembre 2025, auquel vont participer 18 élèves domiciliés sur la Commune.

Elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève soit **180 €** au total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 180 € au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma

DIT que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-57

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MUTUELLES LABELLISÉES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil municipal les obligations des collectivités en termes de protection sociale complémentaire des agents de la commune :

- **Risque prévoyance :** Participation obligatoire de la collectivité depuis le **01/01/2025** avec un minima de **7€** mensuel par agent → Déjà mis en place au sein de la collectivité (**7€** mensuel par agent)
- **Risque santé (mutuelle) :** Participation obligatoire de la collectivité au **01/01/2026** avec un minima de **15€** mensuel par agent

Pour la mise en place de la participation employeur au risque santé, deux dispositifs sont possibles :

1. **Convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur
 - Soit par le Centre de Gestion
2. **Labellisation** : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales

La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion afin de participer au renouvellement de la convention de participation au 1^{er} janvier 2027. Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la participation de la commune au risque santé des agents à un montant de **15€** mensuel par agent,
- De verser cette somme aux agents ayant souscrit à une offre de **complémentaire santé labellisée**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la participation de la commune au risque santé des agents à un montant de **15€** mensuel par agent,

CONDITIONNE le versement cette somme à l'adhésion des agents à une offre de **complémentaire santé labellisée**,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-58

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION AU CONTRAT CADRE TITRE RESTAURANT DU CDG38

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil que la Commune propose aux agents un dispositif de titre restaurant via un contrat cadre avec le Centre De Gestion de l'Isère. Ce contrat arrivant à terme au 31 décembre 2025, la Commune a donné mandat au Centre De Gestion de l'Isère pour procéder au nouvel appel d'offre.

Les modalités d'attribution et les conditions financières restent inchangées :

- Attribution d'un titre restaurant par jour travaillé comprenant un temps de travail le matin et l'après-midi
- Les agents bénéficiant du repas du midi au restaurant scolaire ne peuvent en bénéficier
- Les agents titulaires et contractuels peuvent y prétendre
- Valeur faciale du titre restaurant : 6 euros
- Participation communale : 50% soit 3 euros par titre restaurant

Le nouveau marché permettra à la collectivité de choisir les titres restaurant papiers et/ou dématérialisés.

VU :

- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;
- la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;
- la délibération n°2025-29 en date du 5 mai 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

CONSIDÉRANT la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

CONFIRME la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,

CONFIRME la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-59

OBJET : TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LOTISSEMENT LA PLAINE - VALIDATION DE LA CONVENTION LIGNES SOUTERRAINES ET OUVRAGES ANNEXES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur MARTICORENA rappel au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux (électrique – téléphone – éclairage public) du lotissement la Plaine sont programmés en début d'année 2026.

Ces travaux nécessiteront :

- la réalisation de tranchées
- la pose de coffrets électriques
- L'installation de candélabres d'éclairage public

Ces travaux sur le domaine public font l'objet d'une convention entre le TE38 et la commune qui est annexée à la présente délibération. Monsieur MARTICORENA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention ligne souterraine et ouvrage annexes, annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-60

OBJET : TRAVAUX - TE38 - APPEL À PARTICIPATION POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025

NOTE DE SYNTHÈSE :

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;
- la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;
- la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT :

- que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;
- que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;
- qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;
- toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;
- que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

- Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Reventin-Vaugris	DI 38336-2024-20219 CR - Remplacement de l'horloge	658.36 €	50%	329.18 €
			TOTAL	329.18 €

- toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;

ATTRIBU un fonds de concours à TE38 d'un montant de 329,18 € correspondant auxdites interventions ;

PREND ACTE que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;

DÉCIDE de verser ce fond de concours en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

DIT que cette dépense sera imputée au compte 204182 de la section d'investissement ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-61

OBJET : TRAVAUX - VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LES DIFFÉRENTS PROJETS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la Commune mène une réflexion sur l'aménagement du centre-bourg et le devenir de la plaine des sports.

Dans ce cadre, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) a établi un premier diagnostic avec les différentes perspectives d'aménagement. La commune souhaite que le CAUE aille plus loin dans son action afin de l'accompagner dans la rédaction du cahier des charges permettant le recrutement d'un programmiste, via une procédure d'appel d'offre public.

Cette mission complémentaire représente un coût de **1 890€** et est formalisée par une convention annexée à la présente délibération.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la convention d'accompagnement N°25-017 annexée à la présente délibération

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans cette démarche

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention du CAUE N°25-017 pour l'accompagnement concernant les différents projets communaux ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-62

OBJET : TRAVAUX - VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC ASF POUR LE RÉTABLISSEMENT DES TERRAINS DE PÉTANQUE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux du demi-diffuseur de Reventin-Vaugris, une partie des terrains de pétanque actuels ont fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la société ASF.

ASF s'est engagé à rétablir à ses frais les terrains de pétanques sur l'emprise des terrains restants et sur celle du skatepark actuel. Ces travaux permettront de retrouver 16 terrains sur une surface de 800 m²

La présente convention permet de fixer les responsabilités de chacun et les engagements d'ASF dans ces travaux.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de rétablissement des terrains de pétanque ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-63

OBJET : URBANISME - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-68 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. ORENGIA expose au Conseil municipal que par délibération n°2024-68 en date du 16 décembre 2024, la Commune a décider le déclassement de la portion d'un chemin rural situé devant les parcelles cadastrées AP n°495-506-508 afin de procéder à sa vente.

Cependant, il est apparu récemment que la procédure suivie était incomplète, le déclassement d'un chemin rural nécessitant préalablement la réalisation d'une **enquête publique** conformément à l'article **L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime**.

La portion concernée n'ayant pas encore été vendue, il convient de régulariser la situation en **abrogeant la délibération initiale et en autorisant madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable** au déclassement.

À l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées au Conseil municipal, qui se prononcera alors définitivement sur le déclassement et la vente de la portion du chemin rural.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
- la délibération du Conseil municipal n°2024-68 en date du 16 décembre 2024 actant le déclassement d'une portion du chemin rural situé devant les parcelles cadastrées AP n° 495-506-508 et autorisant la vente de celle-ci à M./Mme BANDOCK

CONSIDÉRANT :

- que la procédure de déclassement d'un chemin rural nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique,
- que cette enquête publique est ouverte et organisée par Madame la Maire, qui désigne le commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Tribunal administratif,
- que la portion concernée n'a pas encore été vendue,
- qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération initiale et d'autoriser madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de ladite portion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

Article 1

La délibération du n°2024-68 en date du 16 décembre 2024 relative au déclassement et à la vente d'une portion du chemin rural est abrogée.

Article 2 :

Madame la Maire est autorisé à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de la portion concernée du chemin rural et à désigner le commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude établie par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

À l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de statuer sur le déclassement et la vente de la portion du chemin rural.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-64

OBJET : FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
OCI INFORMATIQUE	1 155,00 €	Achat 1 PC portable + installation du poste
LUCIE DEHAN	5 430,00 €	Accompagnement et formation restaurant scolaire (une partie sur 2025 – l'autre sur 2026)

Échanges en séance :

RAS

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20h40

Madame la Maire, Edith RUCHON	Le secrétaire de séance, Bertrand AUTISSIER
	